

Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales



**13^e rapport d'activité
couvrant la période
du 1^{er} juin 2020
au 31 mai 2022**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

**13^e rapport d'activité
couvrant la période
du 1^{er} juin 2020
au 31 mai 2022**

Édition anglaise:
*Advisory Committee on the Framework
Convention for the Protection of National
Minorities – 13th activity report covering
the period 1 June 2020 to 31 May 2022*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales :
minorities.fcnm@coe.int
www.coe.int/minorities

Couverture et mise en page :
Service de la production des documents
et publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photos: Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, septembre 2022
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Table des matières

AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES	5
INTRODUCTION	7
TENDANCES ET ENJEUX DE LA PROTECTION DES MINORITÉS EN EUROPE	11
Introduction	11
La pandémie de covid-19 et les minorités nationales	12
Perspectives et défis des jeunes issus des minorités	14
Changement climatique et minorités nationales	16
Conclusion	17
ACTIVITÉS DE SUIVI PAR PAYS DU COMITÉ CONSULTATIF	19
Rapports étatiques périodiques	19
Visites dans les pays	20
Avis par pays	21
Résolutions du Comité des Ministres	22
Le comité consultatif	23
TRANSPARENCE DU PROCESSUS ET DIALOGUE	25
Publicité des avis du comité consultatif	25
Activités de suivi	26
Sensibilisation par l'intermédiaire des médias	27
AUTRES ACTIVITÉS	29
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES	31
Activités de coopération au sein du Conseil de l'Europe	31
Coopération avec d'autres institutions internationales	32
Coopération avec la société civile	33
ANNEXE 1	35
État des signatures et ratifications de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157)	35
ANNEXE 2	37
Champ d'application géographique de la convention-cadre	37
ANNEXE 3	39
Composition du comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales entre le 1 ^{er} juin 2020 et le 31 mai 2022	39
ANNEXE 4	41
Cycle de suivi de la convention-cadre	41
ANNEXE 5	43
Participation à des événements liés à la protection des droits des minorités (1 ^{er} juin 2020 – 31 mai 2022)	43



Bureau du comité consultatif – 2021-2022 – La présidente, Marie B. Hagsgård, avec la première vice-présidente, Aliona Grossu (à droite), et le second vice-président, Mikko Puumalainen

Avant-propos de la présidente du comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

Au cours des deux dernières années, deux crises de grande ampleur en Europe, la pandémie de covid-19 et la guerre en Ukraine, ont eu de graves conséquences pour la situation des personnes appartenant aux minorités nationales.

La pandémie a eu de profondes incidences sur toutes les sociétés dans des domaines tels que la santé, l'éducation, l'économie et la démocratie. Les personnes appartenant aux minorités nationales les plus vulnérables, telles que les Roms et les Gens du voyage¹, ont été particulièrement frappées et ont subi des discriminations en raison de leur origine ethnique. Dans de trop nombreux États membres, des préjugés profondément ancrés à l'encontre des Roms et des Gens du voyage se sont traduits par une augmentation des discours de haine et par des mesures d'application du confinement plus strictes dans les campements informels ou non autorisés, où un accès déjà limité aux services essentiels a encore aggravé les atteintes au droit à la santé de ces populations. Beaucoup de Roms et de Gens du voyage ont également subi une perte de revenus plus importante pendant les périodes de confinement. La situation économique de certaines personnes est devenue si difficile que ces dernières rapportent avoir eu du mal à se nourrir. En outre, les enfants et les jeunes issus de ces minorités ont eu de plus grandes difficultés à suivre l'enseignement en ligne faute de matériel informatique et de connexion internet. Le comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (comité consultatif) a souligné l'importance de procéder à une évaluation de la situation des Roms et des Gens du voyage après la pandémie, au niveau tant national que local, en étroite collaboration avec les associations représentatives des Roms et des Gens du voyage afin de traiter les problèmes à résoudre.

L'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie a choqué l'Europe. Dans les villes multiethniques les plus assiégées et bombardées de l'est et du sud de l'Ukraine, les personnes appartenant aux minorités nationales continuent de souffrir. Il est profondément déstabilisant que les droits des minorités aient servi de prétexte

1. Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudari ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

à l'invasion russe, ce qui contredit l'objectif même de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (convention-cadre) : instaurer un climat de tolérance, de dialogue et de coopération entre toutes les personnes, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse. Cette invasion contredit aussi ouvertement les principes de bon voisinage, de relations amicales et de coopération entre États. Si la Fédération de Russie n'est plus membre du Conseil de l'Europe, elle reste une Partie contractante à la convention-cadre. En conséquence, le comité consultatif continuera de suivre la situation des personnes appartenant aux minorités nationales en Russie, quand les circonstances le permettent. Loin de le décourager, cette situation renforce la détermination du comité consultatif à défendre et à protéger les droits humains des minorités nationales et les principes et valeurs consacrés par la convention-cadre.

Une troisième crise grave a continué d'affecter l'Europe ces deux dernières années : le changement climatique. En Europe, le changement climatique s'aggrave à mesure que l'on remonte vers le nord, ce qui pose de graves problèmes aux pratiques traditionnelles, telles que l'élevage de rennes qui est au cœur de la culture sâme. L'hiver dernier, le lichen – dont se nourrissent principalement les rennes pendant l'hiver – a été recouvert de glace du fait d'énormes quantités de neige associées à de rapides changements de température. Il était donc inaccessible aux rennes. Les éleveurs sâmes ont vu leurs bêtes mourir, faute de nourriture. Ils ont désormais besoin d'un soutien plus ciblé, mais, pour que ces mesures produisent des effets, il faut également limiter le changement climatique. Nous disposons déjà des outils pour y parvenir : il nous suffirait de mettre à profit le savoir traditionnel sâme accumulé au fil des siècles par les éleveurs, qui savent faire usage des ressources naturelles sans les épuiser.

Le travail du comité consultatif s'est avéré difficile pendant la pandémie. Si le nombre de visites de pays a été limité du fait des restrictions en matière de déplacement et des confinements, nous avons cependant saisi chaque occasion de mener de telles visites. La principale raison en est que, pour contrôler le respect des droits humains des personnes appartenant aux minorités nationales, il est indispensable de rencontrer ces dernières, de voir où elles vivent et d'écouter le récit de leurs expériences. Il importe également de rencontrer les représentants des autorités locales et étatiques pour discuter des actions à mener afin que les minorités nationales puissent pleinement exercer leurs droits.

Au cours des deux dernières années, nous avons travaillé d'arrache-pied pour faire des réunions de suivi un lieu de dialogue où des personnes appartenant à des minorités nationales puissent discuter avec des représentants du gouvernement des mesures pratiques qui doivent être prises afin de donner suite aux recommandations du Comité des Ministres. Il s'agit de l'une de nos missions les plus importantes : nous nous efforçons de faciliter le dialogue et de renforcer la coopération entre les personnes appartenant aux minorités nationales et les autorités, et nous diffusons les bonnes pratiques d'autres États parties, qui peuvent servir d'inspiration. À mon sens, c'est là une façon positive de contribuer à l'un des principaux objectifs de la convention-cadre : encourager et promouvoir le dialogue interculturel, le respect mutuel, la compréhension et la coopération entre toutes les personnes d'un pays.

Marie B. Hagsgård

Introduction

La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ouverte à la signature en février 1995, demeure le traité le plus complet consacré à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Les États parties à la convention-cadre ont l'obligation juridique de protéger et de promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités nationales dans tous les domaines de la vie économique, sociale, politique et culturelle. Le comité consultatif est à l'origine d'une jurisprudence étendue sur la mise en œuvre des droits des minorités dans tous ces domaines et poursuit son travail avec chaque nouvel avis.

Trente-neuf États ont ratifié la convention-cadre. Un accord spécial sur le suivi de la convention au Kosovo* a été signé avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) en 2004. Quatre États membres du Conseil de l'Europe n'ont pas signé cette convention et quatre l'ont signée mais ne l'ont pas encore ratifiée². Le comité consultatif approuve pleinement les efforts constants de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la ratification de la convention-cadre par les huit États membres³ du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait, ainsi que la mise en avant de la convention-cadre et des droits des minorités lors d'événements organisés sous la présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (de mai à novembre 2021).

* Toute référence au Kosovo, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

2. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a été adoptée en novembre 1994 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Elle est entrée en vigueur en 1998. Elle a été ratifiée par l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Serbie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine. Quatre États membres du Conseil de l'Europe – la Belgique, la Grèce, l'Islande et le Luxembourg – l'ont également signée, mais ne l'ont pas encore ratifiée. L'Andorre, la France, Monaco et la Turquie n'ont pas signé la Convention-cadre.
3. Voir la Résolution 2262 (2019) « Promouvoir les droits des personnes appartenant aux minorités nationales », adoptée en janvier 2019, et la Résolution 2368 (2021) « Préserver les minorités nationales en Europe », adoptée en avril 2021.

Le Comité des Ministres assure le suivi de la mise en œuvre de la convention-cadre, avec l'aide du comité consultatif. Composé de 18 experts indépendants nommés par le Comité des Ministres, le comité consultatif a pour mission de veiller à ce que tous les États parties appliquent les droits des personnes appartenant aux minorités nationales consacrés par la convention-cadre.

La procédure de suivi consiste en une suite d'étapes : la soumission du rapport étatique par les autorités concernées, une visite dans le pays, l'approbation d'un projet d'avis par le comité consultatif et l'adoption finale de l'avis à la suite d'une phase de dialogue confidentiel entre l'État concerné et le comité consultatif, la publication de l'avis et, pour finir, l'adoption par le Comité des Ministres d'une résolution qui comprend les recommandations faites à l'État en question (voir le schéma figurant à l'annexe 4). Le comité consultatif continue d'encourager l'organisation d'activités de suivi visant à présenter et à discuter de ses recommandations avec les autorités et les représentants des minorités en tant que partie intégrante du cycle de suivi.



Visite coordonnée du comité consultatif et du comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Norvège, août 2021

Au cours du biennium 2020-2022, les changements⁴ introduits par la réforme 2019 du mécanisme de suivi de la convention-cadre ont été mis en œuvre. Ils commencent à avoir des effets positifs sur le travail du comité consultatif en ce qu'ils renforcent le dialogue avec les États parties et accélèrent le processus de suivi. Depuis 2020, une meilleure coordination a été instaurée avec le mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires avec le soutien de la Division des minorités nationales et des langues minoritaires, qui, au sein du Secrétariat du Conseil de l'Europe, est conjointe aux deux mécanismes.

4. Voir le 12^e rapport d'activité pour une description de ces changements. Voir également la Résolution CM/Res(2019)49 relative au mécanisme révisé de suivi prévu aux articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

La pandémie de covid-19 a toutefois perturbé le travail de suivi du comité consultatif et empêché ce dernier de mener à bien toutes les visites nécessaires à l'élaboration de ses avis. Le comité consultatif apprécie donc les ressources supplémentaires que le Comité des Ministres lui a accordées pour lui permettre de rattraper son retard dans les années à venir. Néanmoins, cette période a été l'occasion pour le comité consultatif et son Secrétariat de réfléchir à leurs méthodes de travail et à leurs travaux thématiques et d'améliorer leur efficacité, grâce à la création d'instruments visant à améliorer la gestion des connaissances (base de données de jurisprudence de la documentation sur les droits de l'homme (HUDOC), recueil et glossaire) et le partage d'informations (nouvel espace de travail partagé pour les experts, nouvelles publications et nouvelles pages sur le site internet).

Le 13^e rapport d'activité donne un aperçu des faits nouveaux concernant la convention-cadre et les travaux menés par le comité consultatif entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2022. Il est aussi l'occasion de réfléchir aux grands enjeux et tendances de la protection des minorités en Europe aujourd'hui. Tous les documents et informations concernant la période de deux ans visée par le présent rapport figurent sur le site www.coe.int/minorities.



5^e visite du comité consultatif en Roumanie, Satu Mare, juin 2022

Partie I

Tendances et enjeux de la protection des minorités en Europe

Introduction

La pandémie de covid-19 a laissé une marque indélébile sur la période de deux ans couverte par ce rapport d'activité. Si la crise sanitaire mondiale a mis au défi la société tout entière, le comité consultatif avait déjà observé, en mai 2020, la façon dont l'épidémie avait amplifié les difficultés des minorités nationales et les inégalités déjà existantes. Les enfants et les jeunes, y compris ceux issus de ces minorités, ont particulièrement souffert des mesures préventives prises pendant la pandémie. Leur accès à l'éducation, mais aussi à la vie publique et culturelle, s'en est sérieusement ressenti. Enfin, la crise sanitaire mondiale a mis au jour la vulnérabilité de nos sociétés aux menaces globales, et, partant, l'importance de s'attaquer à un autre défi mondial : le changement climatique. Les peuples autochtones et de nombreuses personnes appartenant aux minorités nationales entretiennent des liens étroits avec leur environnement naturel et leur territoire, ce qui les rend particulièrement sensibles à cet enjeu existentiel.

En outre, la période étudiée a été marquée par l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, qui a aussi eu des conséquences dévastatrices pour les personnes appartenant à des minorités nationales. Le comité désapprouve dans les termes les plus vifs le fait que les autorités russes ont utilisé la question des droits des minorités comme prétexte à cette invasion. La contradiction entre cette agression et les principes de la convention-cadre ne saurait être plus frappante.

Cette agression constitue une violation grave des obligations de la Russie au titre de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe. Elle a donné lieu à l'exclusion de la Fédération de Russie de l'Organisation. La Fédération de Russie demeure toutefois une Partie contractante à la convention-cadre. Par conséquent, elle est liée par les obligations de celle-ci et soumise à sa procédure de suivi.

La guerre en Ukraine a des conséquences désastreuses pour les personnes appartenant aux minorités nationales, y compris les femmes et les enfants, tant au sein des populations des zones frappées par la guerre qu'au sein des innombrables personnes réfugiées et déplacées à l'intérieur du pays. Parmi les villes les plus touchées dans l'est et le sud de l'Ukraine, beaucoup sont multiethniques et abritent des Ukrainiens, mais aussi des Russes, des Bulgares, des Grecs, des Juifs et de nombreuses autres minorités. Les Tatars de Crimée, déplacés en Ukraine continentale après l'annexion illégale de la Crimée par la Russie en 2014, ont dû fuir leur foyer pour la deuxième fois en huit ans. Les Roms sont particulièrement vulnérables, notamment quand ils sont réfugiés, à cause de la discrimination et de la pauvreté, très répandues, et de l'absence de papiers d'identité. Le comité consultatif suivra de près les effets de l'afflux de réfugiés venus d'Ukraine sur les sociétés des pays d'accueil.

Le comité consultatif s'inquiète, en outre, des répercussions de la guerre sur les personnes appartenant aux minorités nationales et sur le devenir des relations interethniques en Fédération de Russie. Par exemple, les jeunes hommes issus des minorités semblent surreprésentés parmi les victimes de l'armée russe. Les personnes appartenant aux minorités nationales sont frappées par les sévères restrictions imposées à la liberté d'expression et à la coopération transfrontalière.

Enfin, le comité consultatif est profondément préoccupé par le fait que la guerre a envenimé les relations interethniques et aggravé la méfiance entre les personnes qui se considèrent russes de souche et la population majoritaire en Ukraine. Ce phénomène aura également des conséquences pour les personnes qui s'identifient à d'autres minorités nationales ou celles qui se perçoivent comme ukrainiennes mais communiquent principalement en russe.

La pandémie de covid-19 et les minorités nationales

Les personnes appartenant aux minorités nationales ont été exposées aux effets de la pandémie et aux mesures sanitaires de diverses manières. Elles n'ont pas eu accès à l'information dans les langues minoritaires, se sont heurtées à des obstacles pour participer aux affaires publiques et à la vie socio-économique ainsi qu'aux activités culturelles et transfrontalières, et ont rencontré des difficultés pour accéder aux soins de santé et à l'éducation.

Une gestion réussie d'une crise sanitaire de cette envergure passe nécessairement par une information accessible à tous, y compris aux locuteurs d'une langue minoritaire, au sujet de la pandémie et des mesures préventives essentielles. Certains pays ont effectivement appliqué cette stratégie, et le comité consultatif y a observé de bonnes pratiques : l'information dans les langues minoritaires était rapidement disponible et régulièrement mise à jour. Il est regrettable que ces mesures n'aient pas été prises partout.

Un autre problème courant était le manque de participation effective. Étant donné que les décisions gouvernementales sur les mesures préventives étaient prises dans l'urgence, les minorités ont eu du mal à faire entendre leurs voix. La participation effective de ces dernières s'est révélée essentielle à l'élaboration de stratégies de vaccination efficaces et des campagnes de communication à ce sujet. Enfin, il était plus délicat de consulter des personnes appartenant à des minorités nationales sur des sujets autres que la pandémie quand celles-ci ne disposaient pas d'une culture numérique ou d'un équipement nécessaire, ainsi que dans les régions où l'infrastructure numérique était insuffisante. Cependant, les réunions en ligne ont parfois enregistré des niveaux de participation plus élevés, car il n'y avait pas besoin de se déplacer.

Les populations roms, qui vivent souvent dans de médiocres conditions sanitaires et de logement, ont été particulièrement touchées par la pandémie. Les données recueillies lors des visites de suivi font état des conséquences disproportionnées de la pandémie pour les Roms, particulièrement chez les plus jeunes et dans les quartiers ségrégués. Le comité consultatif a aussi pris connaissance de cas où des professionnels de la santé ont refusé de se rendre dans les quartiers roms et où des campements entiers se sont vus obligés d'observer une quarantaine sans motif raisonnable. Dans certains pans de la population rom, on observe par ailleurs une hésitation à se faire vacciner contre la covid-19, qui découle d'une méfiance envers les autorités de santé causée par des décennies de négligence, voire par de graves violations des principes d'éthique sanitaire dans le passé, comme des stérilisations forcées. La situation économique des Roms s'est fortement dégradée : nombre d'entre eux, qui travaillent dans le secteur informel, n'étaient pas couverts par le soutien financier de l'État pendant les périodes de confinement. Beaucoup de Roms ont perdu leurs maigres sources de revenus du fait de l'arrêt des activités culturelles et sociales, telles que les concerts et les fêtes foraines. À l'instar des Roms, d'autres groupes minoritaires ont été accusés de propager le virus. Dans le contexte de la pandémie, ils ont été la cible de discours de haine, voire de violences policières.

L'accès des minorités à l'éducation a été fortement limité par la pandémie. Le plus grand défi tenait au fait que les enfants des minorités économiquement plus défavorisées et les enfants vivant dans des zones géographiques isolées avaient un accès limité à l'enseignement à distance. Beaucoup de familles ne disposaient pas d'un ordinateur ou d'une connexion internet, ou ne possédaient que des connaissances limitées en matière d'utilisation des technologies modernes. Des organisations non gouvernementales (ONG) ont souvent fourni sans délai une aide pratique, tandis que les autorités publiques ont mis plus de temps à réagir, quand elles l'ont fait. Pour les Roms en particulier, les assistants d'éducation ont joué un important rôle d'accompagnement des élèves et des familles pendant les périodes d'enseignement à domicile. L'absence d'un lieu calme pour travailler dans des logements inadaptés, abritant des familles nombreuses, et le fait que les parents ne soient pas en position d'aider leurs enfants constituaient d'autres défis. Au cours de ses visites à l'automne 2021, le comité consultatif a constaté que les disparités en matière d'éducation et les taux de décrochage scolaire avaient en conséquence augmenté, ce qui se répercutera probablement à long terme sur les enfants concernés.

Pendant la pandémie, les activités culturelles des minorités nationales se sont interrompues ou ont été déplacées en ligne. Si certaines activités s'y prêtaient, d'autres, telles que la danse folklorique ou la pratique de la musique dans un groupe, ont été durement frappées. Les associations de minorités gèrent souvent leurs activités avec des budgets serrés et dépendent des financements par projet. Conséquence des coupes budgétaires dues à la pandémie, certaines associations ont peiné à maintenir leur structure à flot et à éviter une fermeture définitive.

Les minorités nationales habitent souvent des régions frontalières et entretiennent des liens économiques et familiaux de l'autre côté de la frontière. La fermeture des frontières, qui visait à endiguer la propagation de la pandémie, a ainsi altéré la capacité d'un grand nombre de personnes appartenant aux minorités nationales de traverser les frontières pour des motifs professionnels, éducatifs, culturels ou familiaux. Grâce à l'intervention de représentants des minorités, certains pays ont instauré des exceptions à ces restrictions. Par exemple, les éleveurs de rennes sâmes des pays nordiques étaient autorisés, dans certaines conditions, à franchir les frontières sans observer de quarantaine.

La plupart des pays européens avaient prévu un recensement de la population et des logements en 2020 ou en 2021. Cette mesure importante permet d'obtenir des données sur l'appartenance ethnique et linguistique. À cause de la pandémie, nombre de ces pays ont décidé de reporter ces recensements. Quand ceux-ci ont eu lieu, il a été plus difficile, en raison de la situation sanitaire, de se mettre en rapport avec les populations minoritaires pour les sensibiliser, mais aussi de mener effectivement des entretiens pendant les semaines de recensement.

Le comité consultatif a maintes fois demandé que des recherches indépendantes étudient les conséquences de la pandémie, dans tous les domaines susmentionnés, pour les personnes appartenant aux minorités nationales, en particulier celles qui vivent dans des zones reculées ou ségréguées ou qui sont socio-économiquement défavorisées. Il est nécessaire de bien comprendre la situation pour remédier effectivement aux conséquences négatives que la pandémie peut avoir à long terme et examiner les mesures adoptées dans ce contexte.

Perspectives et défis des jeunes issus des minorités

Une étude menée en 2021 par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion du Conseil de l'Europe a révélé que les jeunes appartenant aux minorités se heurtent à des difficultés particulières en matière, par exemple, de participation à la vie publique⁵. En outre, les jeunes jouent un rôle fondamental pour les communautés des minorités nationales, non seulement pour la préservation des langues minoritaires, mais aussi pour le développement politique, économique et culturel de ces minorités. Ces deux dernières années, le comité consultatif a donc accordé plus d'attention à la situation de ces jeunes. Il continuera à le faire à l'avenir. Lors de

5. Conseil de l'Europe, Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), *Étude sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales dans les États membres du Conseil de l'Europe* (2021).

ses visites de pays, par exemple, le comité a rencontré ces enfants et ces jeunes afin d'écouter le récit de leurs expériences et de leurs préoccupations.

L'article 15 de la convention-cadre prévoit la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique, ainsi qu'aux affaires publiques. Les États parties à la convention-cadre doivent donc instaurer les conditions nécessaires à la participation effective de ces personnes dans la société. Ce faisant, il convient de tenir compte de la diversité au sein des minorités nationales, au regard du genre, de l'âge ou d'autres aspects. En ce qui concerne les jeunes issus de minorités, cette exigence suppose d'allouer le temps, les ressources et les moyens nécessaires pour leur donner de réelles possibilités d'influencer la prise de décision. Le résultat de celle-ci devrait refléter leurs besoins de manière adéquate.

Ces deux dernières années, le comité consultatif a noté un certain nombre de tendances positives en matière d'attention accordée à ces jeunes. Beaucoup d'associations de minorités, souvent financées par des fonds publics, rassemblent des groupes de jeunes et les soutiennent activement, en faisant par exemple valoir leur qualité d'«ambassadeurs linguistiques». Les jeunes roms tirent profit du renforcement de capacités mené par les institutions de médiateurs ou les municipalités pour leur permettre de participer au processus décisionnel. Le comité consultatif note également avec satisfaction l'existence de programmes, comme des mesures d'emploi ciblées, des médiateurs pour la jeunesse adoptant une approche d'égal à égal avec les jeunes chômeurs, et des bourses d'études, qui visent à faire participer effectivement les jeunes issus des minorités à la vie socio-économique. Beaucoup de bonnes pratiques peuvent aussi être observées dans le domaine culturel : cours d'artisanat traditionnel, instituts de langues destinés aux jeunes, programmes de promotion du dialogue interculturel ou encore initiatives de médias indépendants pour les jeunes.

Le comité consultatif a toutefois relevé de nombreux défis et lacunes. Par exemple, la seule existence de mécanismes de consultation ne garantit pas que les minorités nationales, y compris les jeunes, influenceront réellement le processus décisionnel. Le comité consultatif a signalé des cas où ces dispositifs se limitaient à la sphère culturelle ou n'étaient pas équilibrés en termes d'âge ou de genre. Il reste beaucoup à faire pour renforcer la participation socio-économique des jeunes des minorités nationales aux besoins très spécifiques, tels que les Roms, les Gens du voyage ou les peuples autochtones. Dans le champ culturel, il importe de noter que les cultures des minorités nationales ne sont pas statiques et qu'il ne faut pas limiter la créativité et la capacité des jeunes générations à les enrichir. Le comité consultatif a donc régulièrement souligné que l'article 5 de la convention-cadre impose aux États de promouvoir les conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités nationales de conserver et de développer leur culture, ainsi que de préserver leur identité. Cela sous-entend le droit des minorités nationales, y compris des jeunes, de décider de la manière dont elles veulent préserver et développer leur culture et leur identité ainsi que la nécessité de leur participation effective à la prise de décision concernant les lignes de financement et les autres aides publiques.

Changement climatique et minorités nationales

La pandémie de covid-19 a aussi mis en évidence l'importance de traiter les problèmes à l'échelle mondiale et les coûts élevés qu'induit une absence de réponse collective. Le problème mondial le plus urgent est sans conteste le changement climatique, qui a des répercussions spécifiques sur les minorités nationales. La hausse des températures et l'appauvrissement de la biodiversité menacent les écosystèmes et donc les modes de vie traditionnels de nombreuses personnes appartenant aux minorités nationales et aux peuples autochtones, dont l'existence est étroitement liée à l'environnement naturel. Les environnements traditionnels des minorités nationales comme les Sorabes en Allemagne, mais aussi les peuples autochtones des pays nordiques ou de la Fédération de Russie, ont longtemps été perturbés par la production et l'exploitation des combustibles fossiles. Dans les zones urbanisées aussi, les personnes appartenant aux minorités nationales, telles que les Roms, sont souvent exposées de manière disproportionnée aux risques environnementaux comme la pollution des installations industrielles ou des décharges.

À l'inverse, le comité consultatif a également observé des cas où les activités économiques ont été restreintes dans le cadre de la transition vers une économie plus verte. Ce phénomène peut créer des difficultés socioéconomiques, telles que des pertes d'emploi, pour les personnes appartenant aux minorités nationales. La construction de parcs éoliens et l'extraction de minéraux nécessaires à la fabrication de composants des sources d'énergie renouvelables constituent d'autres exemples. Si elles sont essentielles à la transition écologique, ces activités restreignent l'utilisation des terres traditionnelles par les peuples autochtones pour l'élevage de rennes. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'impact des parcs éoliens et de l'exploitation minière sur l'élevage des rennes, ainsi que sur la pollution terrestre et maritime. L'utilisation traditionnelle des terres est un élément essentiel à l'identité et à la culture des peuples autochtones. Aussi, les terres traditionnellement occupées par les personnes appartenant à certains groupes, tels que les peuples autochtones, devraient-elles se voir accorder une protection particulière et effective. Dans cette perspective, la transition vers un modèle de développement plus durable ne doit pas perdre de vue les répercussions socio-économiques, en particulier pour les personnes appartenant aux minorités nationales. Ces deux objectifs, aussi importants l'un que l'autre, sont inscrits dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et plus précisément dans l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique » et l'ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

Ainsi, comme le reflètent les avis du comité consultatif, le changement climatique s'est doublement répercuté sur la situation des peuples autochtones et des communautés rurales des minorités nationales. D'une part, il affecte l'agriculture et les activités traditionnelles, comme l'élevage de rennes, la chasse et la pêche, ce qui fragilise les communautés rurales et les peuples autochtones. D'autre part, les mesures de lutte contre le changement climatique peuvent à leur tour exercer des effets négatifs sur les activités économiques traditionnelles de certaines communautés des minorités nationales et des peuples autochtones. Ces dernières ont donc besoin d'accompagnement afin d'adapter leurs activités économiques à de nouvelles situations et ainsi préserver leur mode de vie en collectivité, leur culture

et leur langue. Il est, quoi qu'il en soit, indispensable que les personnes appartenant aux minorités nationales puissent effectivement prendre part à toutes les décisions les concernant et réellement influencer ces dernières.

En conclusion, beaucoup de minorités nationales et de peuples autochtones ont vécu de manière traditionnelle et durable pendant des générations et ne peuvent donc guère être tenus responsables du changement climatique. Pourtant, ils seront nombreux à en subir les effets dévastateurs. L'élévation du niveau de la mer, la fonte des glaces en Arctique et la fréquence accrue des catastrophes naturelles, comme les sécheresses, les inondations et les feux de forêt, sont particulièrement dangereuses pour les personnes dont le mode de vie traditionnel est si étroitement lié à un environnement durable. Si les peuples autochtones d'Arctique subissent plus fortement et plus rapidement les effets du changement climatique, l'élévation du niveau de la mer peut menacer l'existence d'autres minorités habitant des littoraux ou des îles, par exemple. Bien que le travail de suivi n'ait jusque-là pas couvert toutes ces problématiques, le comité consultatif s'inquiète des conséquences dévastatrices des récents feux de forêt dans la région méditerranéenne, en Scandinavie et en Sibérie. De telles catastrophes environnementales aggravent les difficultés sociales, économiques et politiques que connaissent déjà les groupes exposés à la discrimination et aux inégalités.

Conclusion

Ces deux dernières années, le comité consultatif a pris connaissance de plusieurs importantes menaces à la protection des droits des personnes appartenant aux minorités nationales en Europe. Il condamne fermement l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, qui a provoqué une catastrophe humanitaire, y compris pour les personnes appartenant à des minorités nationales. La crise sanitaire de la covid-19 a aggravé des problèmes de longue date tout en donnant naissance à de nouveaux enjeux dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, de l'emploi et de la coopération transfrontalière. Les jeunes des minorités nationales s'exposent à des défis particuliers, à la fois dans le contexte de la pandémie et en ce qui concerne la participation de l'ensemble de ce groupe à la vie publique. Enfin, le changement climatique et d'autres problématiques environnementales ont des répercussions importantes sur les minorités nationales et les peuples autochtones et requerront l'attention soutenue du comité consultatif dans le cadre de son futur travail de suivi. Le comité consultatif reste fermement convaincu que la convention-cadre est un instrument tout indiqué pour faire face à ces problèmes. Les principes fondamentaux de la convention-cadre – protection des identités des minorités, compréhension interculturelle et participation effective – forment une base solide pour relever ces défis multiformes.



5^e visite du comité consultatif en Macédoine du Nord, novembre 2021

Partie II

Activités de suivi par pays du comité consultatif

Au cours des deux années sur lesquelles porte le présent rapport, le comité consultatif a reçu 17 rapports et adopté 11 avis pour un total de 7 réunions plénières. Deux projets d'avis ont, en outre, été approuvés (avant la phase de dialogue confidentiel). Les membres des groupes de travail du comité consultatif ont participé à 12 visites de pays. Par ailleurs, 7 activités de suivi ont été organisées en étroite collaboration avec les autorités concernées. Au cours de la même période, le Comité des Ministres a adopté 22 résolutions concernant des États parties à la convention-cadre.

Rapports étatiques périodiques

Avec un total de 17 rapports nationaux reçus entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2022, le 5^e cycle de suivi est bien avancé et le 4^e cycle de suivi sera bientôt terminé, avec seulement quatre rapports à examiner (Pays-Bas, Lettonie, Géorgie et Monténégro).

Les rapports étatiques ci-après ont été reçus entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2022 :

5^e cycle de suivi :

- ▶ Arménie, reçu le 15 juin 2020 ;
- ▶ Macédoine du Nord, reçu le 24 juin 2020 ;
- ▶ Liechtenstein, reçu le 13 juillet 2020 ;
- ▶ Norvège, reçu le 14 septembre 2020 ;
- ▶ Saint-Marin, reçu le 22 mars 2021 ;
- ▶ Fédération de Russie, reçu le 13 avril 2021 ;
- ▶ Albanie, reçu le 5 mai 2021 ;
- ▶ Suède, reçu le 1^{er} juin 2021 ;
- ▶ Lituanie, reçu le 19 juillet 2021 ;
- ▶ Kosovo*, reçu le 15 septembre 2021 ;
- ▶ Autriche, reçu le 30 septembre 2021 ;
- ▶ Suisse, reçu le 1^{er} octobre 2021 ;

- ▶ Bulgarie, reçu le 22 octobre 2021 ;
- ▶ Royaume-Uni, reçu le 4 novembre 2021 ;
- ▶ Ukraine, reçu le 10 janvier 2022.

4^e cycle de suivi :

- ▶ Pays-Bas, reçu le 31 mai 2021 ;
- ▶ Lettonie, reçu le 27 octobre 2021.

Comme il l'a déjà mentionné dans son 12^e rapport d'activité, le comité consultatif salue le fait que les rapports étatiques sont généralement complets et informatifs. Il constate aussi avec satisfaction que, dans de nombreux États parties, les acteurs de la société civile (organisations de minorités nationales, ONG de défense des droits de l'homme et experts nationaux indépendants) sont largement associés au processus de préparation et de rédaction. Il invite les États parties qui n'observent pas encore cette bonne pratique à envisager de le faire pour les 5^e et 6^e cycles de suivi. Par ailleurs, le comité consultatif estime que le fait de tenir compte de l'opinion des représentants de la société civile dans la version finale du rapport est une valeur ajoutée et envoie un signal positif.

Le respect des délais de soumission des rapports étatiques demeure un sujet pré-occupant. Soumettre les rapports en temps et en heure n'est pas qu'une question de respect des obligations conventionnelles. Cela permet au comité consultatif de mieux planifier ses travaux, ce qui facilite en retour la tâche de l'État partie concerné. Par ailleurs, un retard dans la soumission du rapport d'un cycle donné ne reporte pas d'autant la date de soumission prévue pour le cycle suivant. Le comité consultatif salue donc le fait que, en dépit des nombreuses perturbations provoquées par la pandémie de covid-19, plusieurs États parties ont réussi à soumettre leur rapport sans retards importants. Il réaffirme sa capacité à fournir aux États parties un soutien dans la préparation des rapports nationaux.

Visites dans les pays

Entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2022, les délégations du comité consultatif ont mené 12 visites, malgré les diverses restrictions de déplacement relatives à la pandémie de covid-19.

5^e cycle de suivi :

- ▶ République tchèque, en septembre 2020 ;
- ▶ Estonie, en juillet 2021 ;
- ▶ Allemagne, en août 2021 ;
- ▶ Norvège, en août 2021 ;
- ▶ République slovaque, en septembre 2021 ;
- ▶ Slovénie, en octobre 2021 ;
- ▶ Macédoine du Nord, en novembre 2021 ;

- ▶ Italie, en novembre 2021 ;
- ▶ Arménie, en février 2022 ;
- ▶ Kosovo*, en avril 2022 ;
- ▶ Royaume-Uni, en avril 2022 ;
- ▶ Suisse, en mai 2022.

Les visites dans les pays sont un élément indispensable du processus de suivi. Les rencontres avec des représentants des minorités à l'échelon central, régional et local, avec des représentants des parlements et des institutions compétentes, dont les institutions de médiateurs et les organes de promotion de l'égalité, ainsi qu'avec des organisations de la société civile et des experts nationaux indépendants permettent au comité consultatif de se faire une idée plus précise de la situation du pays concerné. Les visites sont également l'occasion d'instaurer un dialogue avec les autorités, les organisations de minorités et les universitaires, qui se poursuit au-delà de la visite elle-même. À cette fin, le comité consultatif ne se contente pas de se rendre dans la capitale de chaque pays, mais se déplace également dans les régions où vivent des personnes appartenant à des minorités nationales, ce qui est crucial pour évaluer la situation sur le terrain.

Avis par pays

Entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2022, le comité consultatif a adopté 11 avis au total :

5^e cycle de suivi :

- ▶ Malte, le 5 octobre 2020 ;
- ▶ Croatie, le 1^{er} février 2021 ;
- ▶ Liechtenstein, le 1^{er} février 2021 ;
- ▶ République tchèque, le 31 mai 2021 ;
- ▶ Saint-Marin, le 4 octobre 2021 ;
- ▶ Norvège, le 2 février 2022 ;
- ▶ République slovaque, le 2 février 2022 ;
- ▶ Estonie, le 3 février 2022 ;
- ▶ Allemagne, le 3 février 2022 ;
- ▶ Macédoine du Nord, le 18 mai 2022 ;
- ▶ Slovénie, le 18 mai 2022.

Le comité consultatif a approuvé les projets d'avis sur l'Italie et l'Arménie les 19 et 20 mai 2022 respectivement.

Le dialogue confidentiel est devenu une étape standard du processus de suivi. Le comité consultatif estime que ce dernier a contribué à approfondir le dialogue avec les États parties, et a bon espoir qu'il permette d'améliorer encore la qualité et les effets du travail de suivi. Toutefois, cette nouvelle étape du processus de suivi a

également engendré un surplus de travail pour le comité consultatif, qui doit faire deux lectures de chaque avis au lieu d'une, dans un contexte d'intensification de son programme de travail afin de commencer à rattraper le retard occasionné par la pandémie de covid-19. Le comité consultatif a entrepris un examen minutieux de ses méthodes de travail afin de garantir que le temps nécessaire à la discussion de chaque avis soit préservé malgré la charge de travail accrue. À cet égard, le comité consultatif considère qu'il est essentiel que les États parties limitent strictement leurs observations aux inexactitudes de fait ou aux éléments à clarifier, comme le prévoit le paragraphe 37 de la Résolution CM/Res(2019)49 relative au mécanisme révisé de suivi prévu aux articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et s'abstiennent de formuler des commentaires sur le fond à cette étape de la procédure.

Le comité consultatif a conservé la même pratique pour les recommandations formulées durant le 5^e cycle : les recommandations pour action immédiate devraient être prioritaires, mais les autres recommandations sont tout aussi importantes, en particulier à long terme. Il se peut qu'un encouragement devienne une recommandation pour action immédiate dans un avis ultérieur. Il s'agit de signaler à un État partie les sujets pour lesquels il devrait prendre des mesures en priorité, mais aussi les problèmes graves qui pourraient encore être anticipés et réglés à temps. Le comité consultatif observe attentivement les mesures mises en œuvre à la suite de ses recommandations et adapte sa formulation afin d'exprimer l'urgence croissante de la situation lorsqu'une recommandation formulée plusieurs fois demeure sans effet.

Résolutions du Comité des Ministres

Entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2022, le Comité des Ministres a adopté 22 résolutions au total :

5^e cycle de suivi

- ▶ Danemark, le 21 octobre 2020 ;
- ▶ Chypre, le 13 janvier 2021 ;
- ▶ Hongrie, le 3 février 2021 ;
- ▶ Espagne, le 3 février 2021 ;
- ▶ Malte, le 15 avril 2021 ;
- ▶ Liechtenstein, le 7 juillet 2021 ;
- ▶ République tchèque, le 8 décembre 2021 ;
- ▶ Croatie, le 23 février 2022 ;
- ▶ Saint-Marin, le 6 avril 2022.

4^e cycle de suivi :

- ▶ Portugal, le 17 juin 2020 ;
- ▶ Pologne, le 21 octobre 2020 ;

- ▶ Fédération de Russie, le 8 décembre 2020 ;
- ▶ Ukraine, le 8 décembre 2020 ;
- ▶ Albanie, le 13 janvier 2021 ;
- ▶ Bulgarie, le 13 janvier 2021 ;
- ▶ Azerbaïdjan, le 3 février 2021 ;
- ▶ Serbie, le 15 avril 2021 ;
- ▶ Roumanie, le 19 mai 2021 ;
- ▶ République de Moldova, le 7 juillet 2021.

3^e cycle de suivi :

- ▶ Géorgie, le 17 juin 2020 ;
- ▶ Lettonie, le 3 mars 2021 ;
- ▶ Monténégro, le 3 juin 2021.

L'adoption d'une résolution par le Comité des Ministres achève de manière formelle un cycle de suivi donné. Les résolutions ainsi adoptées sont fondées sur les avis formulés par le comité consultatif et doivent donc être lues conjointement. L'adoption de 22 résolutions (11 au cours du précédent biennium) est un résultat important de ce biennium. Parmi les résolutions adoptées, plusieurs avaient été en instance devant le Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H) du Comité des Ministres pendant plus de deux ans. Il convient de noter que la durée nécessaire à l'adoption de résolutions préparées conformément aux changements procéduraux introduits par la réforme de 2019 a sensiblement diminué. Le comité consultatif salue cette avancée, qui contribue à l'efficacité et à la pertinence de son travail de suivi.

Le comité consultatif et le Comité des Ministres ont entretenu un dialogue fructueux. Le comité consultatif apprécie tout particulièrement ses relations de travail constructives avec le GR-H, auquel sa présidente présente des avis par pays. C'est l'occasion d'échanger des informations sur toutes les questions d'importance pour la convention-cadre et son mécanisme de suivi. Cette pratique réaffirme en outre la dimension multilatérale du mécanisme de suivi, dépassant ainsi la portée des relations bilatérales ou interétatiques.

Le comité consultatif

À sa 72^e réunion, en février 2021, le comité consultatif a élu un nouveau bureau: Marie B. Hagsgård (membre au titre de la Suède) a été élue présidente, Aliona Grossu (membre au titre de la République de Moldova) a été élue première vice-présidente et Mikko Puumalainen (membre au titre de la Finlande) second vice-président.

Le comité consultatif fonctionne comme un organe collégial dont les avis et les commentaires thématiques, adoptés en session plénière, sont le fruit de longs échanges de vues et de discussions. Conformément aux dispositions de la convention-cadre et à la Résolution CM/Res(2019)49, l'indépendance, l'impartialité, l'expérience, la disponibilité et la connaissance des questions relatives aux minorités sont indispensables

pour siéger au comité consultatif. En outre, pour pouvoir travailler efficacement, le comité consultatif a besoin de tout un éventail de compétences, allant du domaine juridique, des sciences politiques et des relations internationales à l'histoire et à l'anthropologie ou à la linguistique et à la sociologie. Des personnes appartenant aux groupes minoritaires et majoritaires, ayant une expérience du domaine universitaire ou judiciaire, ou issues de la société civile, sont membres du comité consultatif et contribuent à son expertise collective. Il est indispensable de maîtriser au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais et français) et d'autres facteurs importants, tels que la parité hommes/femmes, entrent aussi en jeu. Ces considérations doivent être systématiquement prises en compte dans la sélection des candidats susceptibles d'être élus pour figurer sur la liste d'experts éligibles au comité consultatif.

En outre, le comité consultatif salue le fait qu'un certain nombre d'experts ont été élus pour figurer sur la liste de ses membres additionnels pendant la période couverte par le présent rapport d'activité. Il peut ainsi examiner la mise en œuvre de la convention-cadre dans la plupart des États parties, car il comptera parmi ses membres un expert indépendant désigné au titre de l'État partie concerné. Il encourage les États parties à la convention-cadre qui ne l'ont pas encore fait à désigner des candidats susceptibles d'être élus pour figurer sur la liste des experts éligibles au comité consultatif.



72^e réunion plénière du comité consultatif à Strasbourg, octobre 2021

Partie III

Transparence du processus et dialogue

Publicité des avis du comité consultatif

Entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2022, neuf avis ont été publiés au total :

5^e cycle de suivi :

- ▶ Hongrie, le 12 octobre 2020 ;
- ▶ Espagne, le 15 octobre 2020 ;
- ▶ Malte, le 18 février 2021 ;
- ▶ Croatie, le 10 juin 2021 ;
- ▶ Liechtenstein, le 10 juin 2021 ;
- ▶ République tchèque, le 6 octobre 2021 ;
- ▶ Saint-Marin, le 8 février 2022 ;
- ▶ Norvège, le 19 mai 2022.

4^e cycle de suivi :

- ▶ Bulgarie, le 12 octobre 2020.

L'adoption de la Résolution CM/Res(2019)49 a modifié les règles existantes relatives à la publication des avis du comité consultatif. Un État partie peut toujours consentir à la publication de l'avis du comité consultatif dès son adoption. À défaut, l'avis sera rendu public à réception des commentaires de l'État partie, mais au plus tard quatre mois après sa transmission à la Partie. Le comité consultatif examine une demande motivée présentée par écrit par l'État partie de reporter la publication de l'avis, si nécessaire, mais en aucun cas plus de deux mois. La résolution prévoit aussi que les commentaires de la Partie concernée au sujet de l'avis du comité consultatif ainsi que les conclusions et les recommandations du Comité des Ministres sont rendus publics.

La publication de l'avis dès son adoption par le comité consultatif ou peu après, sans attendre l'expiration du délai de communication des commentaires, est une bonne pratique, qui permet de porter l'avis à la connaissance du public au moment où il est le plus pertinent. Cette pratique renforce également la transparence de la procédure de suivi. En outre, pendant la période considérée, un résumé des principales conclusions des avis a été systématiquement traduit par le Secrétariat dans les langues officielles des États. Ces traductions contribuent à une diffusion plus large et à une meilleure compréhension de la mise en œuvre de la convention-cadre par les personnes appartenant à des minorités nationales et le grand public. Il s'agit là d'un moyen important de promouvoir, au niveau national, le dialogue sur l'accès des minorités à leurs droits.

Les commentaires finaux des gouvernements sur les avis du comité consultatif constituent une part importante du processus de suivi dans la mesure où ils s'inscrivent dans la continuité du dialogue instauré avec les autorités lors de la visite. Ils renferment des réponses à certains des constats du comité consultatif, font état des changements factuels survenus depuis l'adoption de l'avis et abordent toute autre question pertinente. La publication dans les délais des avis du Comité et des commentaires des gouvernements garantit que les constats et les recommandations sont toujours d'actualité au moment de leur publication et offre aux autorités la possibilité de rapidement commencer à s'employer à mettre en œuvre les recommandations.

Activités de suivi

Entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2022, sept activités de suivi ont été organisées en coopération avec le comité consultatif :

5^e cycle de suivi :

- ▶ République tchèque, le 21 avril 2022 ;
- ▶ Croatie, le 23 mai 2022.

4^e cycle de suivi :

- ▶ Portugal, le 29 septembre 2020 ;
- ▶ Lituanie, le 17 novembre 2020 (en ligne) ;
- ▶ Serbie, le 16 juin 2021c
- ▶ Pologne, le 8 octobre 2021 (en ligne) ;
- ▶ Irlande, le 7 décembre 2021 (en ligne).

Pour le comité consultatif, le mécanisme de suivi est un processus ouvert, dans lequel chaque cycle est mené en s'appuyant sur le précédent. Le comité consultatif a toujours encouragé les États parties à organiser des activités de suivi entre les cycles. Les activités de suivi, qui font partie intégrante du cycle de suivi, fournissent une plateforme de dialogue entre le comité consultatif et une multitude d'acteurs dans l'État partie concerné. Elles sont l'occasion d'échanger au sujet des recommandations et de repérer les moyens les plus efficaces de les mettre en œuvre. Elles permettent également au comité consultatif de diffuser les bonnes pratiques de son travail de suivi. S'il y a lieu, les réunions de suivi peuvent également être l'occasion pour le

comité consultatif de clarifier sa position et, pour les autorités nationales, de rendre compte des progrès déjà accomplis dans la mise en œuvre des recommandations. Enfin, elles peuvent contribuer à faire connaître les principes et les dispositions de la convention-cadre et le fonctionnement de son mécanisme de suivi, y compris la possibilité de fournir des rapports parallèles au comité consultatif.

Les sept activités de suivi organisées entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2022 ont confirmé l'utilité de ces rencontres, qui offrent aux autorités, aux minorités nationales et à d'autres acteurs la possibilité de participer à des échanges ouverts, en particulier quand elles se tiennent en présentiel. Le comité consultatif continuera de rechercher un soutien pour l'organisation de ces événements et d'encourager les États parties à les proposer plus régulièrement. En effet, ils constituent une étape essentielle du cycle de suivi.

Sensibilisation par l'intermédiaire des médias

Les membres du comité consultatif ont, avec l'aide du Secrétariat, continué à déployer des efforts considérables de promotion de leur travail du suivi auprès du public. Au cours du second semestre 2020, le site internet de la convention-cadre a été repensé pour faciliter la navigation, présenter des informations plus utiles et adaptées à un plus large public et accroître le nombre de fonctionnalités.

Pour atteindre plus de personnes au moyen des réseaux sociaux, une campagne sur Twitter a été lancée au second semestre 2020, à la date de publication du 12^e rapport d'activité du comité consultatif. Elle s'appuyait sur le *hashtag* #WhichMinority et sur un GIF. Une seconde campagne a été lancée à l'occasion de la Journée européenne des langues (le 26 septembre). Ces deux campagnes ont notablement accru la visibilité des travaux.

En parallèle, la newsletter semestrielle, « Minority rights in Europe » (« Les droits des minorités en Europe »), a été diffusée à un nombre croissant d'abonnés. Trois numéros sont parus entre juin 2020 et mai 2022.

Enfin, la brochure sur la convention-cadre, récemment éditée et intitulée « Convention-cadre pour la protection des minorités nationales – Questions & réponses » a été lancée en décembre 2020. Précisément conçue pour le grand public, elle a été traduite en neuf langues (croate, anglais, français, allemand, hongrois, italien, russe, espagnol et ukrainien) en 2021 et publiée sur le site internet.



Visuel de la campagne Twitter #WhichMinority lancée en 2020



La Secrétaire Générale ouvrant la conférence « Normes et standards du Conseil de l'Europe sur les droits des minorités nationales : résultats et défis », Strasbourg, 29 juin 2021

Partie IV

Autres activités

Au cours de la période visée par le rapport biennal, le comité consultatif a poursuivi ses travaux thématiques, en particulier sur les jeunes, les droits des personnes appartenant aux minorités religieuses et l'intégration de la perspective de genre. La liste de contrôle du comité consultatif sur l'égalité de genre a été mise à jour pour la rendre conforme à la Stratégie 2018-2023 du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes et montrer que le débat porte moins sur les discriminations multiples que sur l'intersectionnalité. Soutenu par deux rapporteurs pour l'égalité de genre, le comité consultatif s'est efforcé d'intégrer une perspective de genre lors des visites de suivi des pays, mais aussi dans ses avis.

Plusieurs outils ont été élaborés au cours de ce biennium pour continuer à améliorer l'efficacité du processus de suivi et des méthodes de travail du comité consultatif. Un glossaire de la terminologie et de la phraséologie relatives à la convention-cadre et aux travaux du comité consultatif a été finalisé pour aider ce dernier à garantir la cohérence de sa terminologie dans ses avis. Un espace de travail partagé a également été mis en place pour que les experts aient plus facilement accès aux informations et aux documents relatifs au travail de suivi en cours.

La série de conférences sur les questions relatives aux minorités, organisée par la présidence hongroise du Comité des Ministres (mai - novembre 2021), a aussi contribué à accroître l'attention que le public et la sphère politique accordent à ces questions.

Le 29 juin 2021, une conférence de haut niveau a été coorganisée sur le thème : « Normes et standards du Conseil de l'Europe sur les droits des minorités nationales : résultats et défis ». Ouverte par la Secrétaire Générale, Marija Pejčinović Burić, et par le ministre Gergely Gulyás, cette conférence a été l'occasion d'évaluer les progrès accomplis et de mettre en lumière les défis qui demeurent en matière de protection des droits des minorités en Europe. Au cours des trois tables rondes, les intervenants ont traité des défis auxquels les minorités nationales font face à l'heure actuelle, du fonctionnement des mécanismes de protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe, ainsi que des résultats des réformes des deux mécanismes de suivi des minorités nationales et des langues minoritaires mises en œuvre depuis 2018.

Une seconde conférence a été coorganisée le 7 septembre 2021 au Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe, à Budapest. Elle a porté sur le rôle des ONG et des instituts de recherche dans la promotion des normes et standards du Conseil de l'Europe sur les droits des minorités nationales. Cette conférence était consacrée à la contribution des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche à la promotion des normes internationales de protection des minorités nationales, et aux normes et standards du Conseil de l'Europe en particulier. Au cours des trois débats d'experts, des représentants d'ONG, dont des organisations de jeunesse et des organisations de la société civile ainsi que des experts de plusieurs instituts de recherche ayant une vaste expérience de différents domaines ont exprimé leurs points de vue sur le rôle des organisations internationales en matière de protection des minorités nationales, notamment dans le contexte des défis actuels, et ont présenté leur expérience en matière de participation de la sphère civile aux activités des enceintes multilatérales. La nouvelle étude du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion, qui porte sur la participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales, a été présentée à cette occasion.

Partie V

Coopération avec d'autres organismes

Le comité consultatif accorde la plus haute importance à la coopération avec la société civile et les universitaires ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe et d'autres organismes internationaux œuvrant dans le domaine de la protection des minorités (voir l'annexe 5).

Activités de coopération au sein du Conseil de l'Europe

Le comité consultatif participe à la réunion annuelle des chefs des organes consultatifs et des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, organisée par la Secrétaire Générale dans le but de soutenir leur travail, de renforcer la coopération et de veiller à ce qu'il soit effectivement donné suite à leurs conclusions. Des échanges ont aussi régulièrement lieu avec l'Assemblée parlementaire.

Le comité consultatif continue à coopérer avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Comité d'experts (COMEX) de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Trois visites coordonnées ont été organisées au cours de ce biennium : en Estonie avec l'ECRI et en Norvège et en Suisse avec le COMEX. En outre, leurs secrétariats respectifs ont continué de travailler en étroite collaboration, ont mis en commun leurs expériences et leurs contacts, et ont coordonné le calendrier de leurs visites respectives. Un échange de vues avec le bureau de l'ECRI s'est tenu le 31 mai 2021. Sujets d'intérêt commun et méthodes de travail ont été abordés, et certaines propositions visant à renforcer la complémentarité et la coopération ont été formulées, telles que des références croisées plus systématiques dans les textes respectifs de l'ECRI et du comité consultatif, des déclarations conjointes ou des réunions de suivi.

Une sélection de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux droits des minorités a été établie avec l'aide du correspondant de la Cour et de la personne référente du comité consultatif, et a été publiée en décembre 2021 sur le site internet de la convention-cadre⁶.

6. <https://www.coe.int/fr/web/minorities/judgments-of-the-european-court-of-human-rights>

Le comité consultatif a nommé un représentant au Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), qui a contribué à l'élaboration de l'étude sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales. Une autre étude du CDADI, intitulée « Covid-19: une analyse des aspects relatifs à l'anti-discrimination, à la diversité et à l'inclusion dans les États membres du Conseil de l'Europe (2021) », a été présentée au comité consultatif lors d'une réunion conjointe avec le COMEX. De plus, les présidentes du comité consultatif et du COMEX ont, ensemble, pris part à un échange de vues avec le CDADI sur l'effet des réformes des mécanismes de suivi de la convention-cadre et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Les experts et le Secrétariat du comité consultatif ont aussi régulièrement participé et contribué aux activités du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du Voyage (ADI-ROM) et du Dialogue du Conseil de l'Europe avec les organisations de Roms et de Gens du voyage. Le 29 avril 2021, un membre du comité consultatif a pris la parole au cours de la 11^e réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec les organisations de Roms et de Gens du voyage, qui portait sur la lutte contre l'antitsiganisme. Il a présenté l'approche du comité consultatif en matière de lutte contre l'antitsiganisme et l'anti-nomadisme dans le cadre du suivi de la convention-cadre et a exposé les principaux sujets de préoccupation ainsi que les avancées que le comité a observées dans ses rapports de suivi nationaux.



Échange de vues avec le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE, octobre 2021

Coopération avec d'autres institutions internationales

Le comité consultatif continue à travailler régulièrement avec d'autres institutions internationales engagées dans la protection des droits des minorités, en particulier avec le Haut-Commissariat pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Un membre du comité consultatif a participé, le 29 juin 2020, à un webinaire du Haut-Commissariat pour les minorités nationales de l'OSCE intitulé « L'impact du covid-19 sur les minorités : nouvelles leçons sur les risques et les bonnes pratiques ». Elle y a fait part des préoccupations du comité consultatif quant aux répercussions de la pandémie de covid-19 sur les personnes appartenant à des minorités nationales, notamment les conséquences, pour ces personnes, de la fermeture des frontières et des restrictions à la mobilité.

Lors d'un échange de vues avec le comité consultatif, en octobre 2021, le haut-commissaire a attiré l'attention sur l'abondance de bonnes pratiques dans plusieurs États et sur la nécessité, pour son bureau et le Conseil de l'Europe, de conjuguer leurs efforts afin de diffuser les connaissances sur ces pratiques. Au cours de cet échange, une mise à jour d'un document publié en 2007 par l'OSCE et le Conseil de l'Europe (*National minority standards – A compilation of OSCE and Council of Europe texts*), qui incluait les textes de base des deux organisations dans le domaine de la protection des minorités, a été proposée en vue du 30^e anniversaire de l'institution du haut-commissaire et du 25^e anniversaire de la convention-cadre et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, en 2023.

Marie B. Hagsgård, présidente du comité consultatif, a pris part au webinaire « Travailler ensemble pour les droits des Roms – conférence en ligne sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms dans l'Union européenne », organisé par la présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne et par le Secrétariat général du Conseil le 15 avril 2021. Elle a, au cours de ce webinaire, souligné l'importance d'enseigner l'histoire des Roms et des Gens du voyage à tous les enfants de toutes les écoles, qu'ils soient issus ou non des minorités, et a mentionné la Recommandation CM/Rec(2020)2 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques..

Coopération avec la société civile

La coopération avec les organisations de la société civile demeure une priorité absolue du comité consultatif. Le processus de suivi est l'occasion de s'engager pleinement auprès d'associations de minorités et d'ONG de défense des droits humains (visites de pays et séminaires de suivi, soumission de rapports alternatifs ou parallèles, réponses aux questions spécifiques du comité consultatif, etc.).

De plus, le comité consultatif estime que les rapports susmentionnés fournis par la société civile sont une source essentielle d'informations, qui permet d'avoir une vue d'ensemble de la situation nationale et un aperçu des domaines présentant un intérêt particulier. Le comité consultatif encourage les organisations de la société civile à continuer à transmettre autant d'informations que possible sur l'état de mise en œuvre de la convention-cadre dans les États parties.

Afin de renforcer le dialogue et la coopération avec les organisations de la société civile, une page internet consacrée au rôle des ONG et une page spéciale sur la contribution des organisations de jeunes appartenant à des minorités ont été intégrées au site internet de la convention-cadre en 2020.



Visite au Royaume-Uni



Visite en Suisse



Visite en Slovénie



Visite en Italie



Visite en Allemagne



Visite en Arménie

Annexe 1

État des signatures et ratifications de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157)

Traité ouvert à la signature des États membres du Conseil de l'Europe et, jusqu'à la date de son entrée en vigueur, de tout autre État invité par le Comité des Ministres.

Ouverture à la signature

Lieu: Strasbourg
Date: 1^{er} février 1995

Entrée en vigueur

Conditions: 12 ratifications.
Date: 1^{er} février 1998

Situation au 12 juillet 2022

États membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renvoi	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	29/6/1995	28/9/1999	1/1/2000							
Allemagne	11/05/1995	10/09/1997	01/02/1998			X				
Andorre										
Arménie	25/7/1997	20/7/1998	1/11/1998							
Autriche	1/2/1995	31/3/1998	1/7/1998			X				
Azerbaïdjan		26/6/2000 a	1/10/2000			X				
Belgique	31/7/2001				X					
Bosnie-Herzégovine		24/2/2000 a	1/6/2000							
Bulgarie	9/10/1997	7/5/1999	1/9/1999			X				
Chypre	01/02/1995	04/06/1996	01/02/1998							
Croatie	6/11/1996	11/10/1997	1/2/1998							
Danemark	1/2/1995	22/9/1997	1/2/1998			X				
Espagne	1/2/1995	1/9/1995	1/2/1998						X	
Estonie	2/2/1995	6/1/1997	1/2/1998			X				
Finlande	1/2/1995	3/10/1997	1/2/1998							
France										
Géorgie	21/1/2000	22/12/2005	1/4/2006							
Grèce	22/9/1997									
Hongrie	1/2/1995	25/9/1995	1/2/1998							
Irlande	1/2/1995	7/5/1999	1/9/1999							
Islande	1/2/1995									
Italie	1/2/1995	3/11/1997	1/3/1998							
Lettonie	11/5/1995	6/6/2005	1/10/2005			X				
Liechtenstein	1/2/1995	18/11/1997	1/3/1998			X				

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renvoi	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Lituanie	1/2/1995	23/3/2000	1/7/2000							
Luxembourg	20/7/1995					X				
Macédoine du Nord	25/7/1996	10/4/1997	1/2/1998			X				
Malte	11/5/1995	10/2/1998	1/6/1998		X	X				
Monaco										
Monténégro		11/5/2001 a	6/6/2006	*						
Norvège	1/2/1995	17/3/1999	1/7/1999							
Pays-Bas	1/2/1995	16/2/2005	1/6/2005			X		X		
Pologne	1/2/1995	20/12/2000	1/4/2001			X				
Portugal	1/2/1995	7/5/2002	1/9/2002							
République de Moldova	13/7/1995	20/11/1996	1/2/1998							
République slovaque	1/2/1995	14/9/1995	1/2/1998							
République tchèque	28/4/1995	18/12/1997	1/4/1998							
Roumanie	1/2/1995	11/5/1995	1/2/1998							
Royaume-Uni	1/2/1995	15/1/1998	1/5/1998							
Saint-Marin	11/5/1995	5/12/1996	1/2/1998							
Serbie		11/5/2001 a	1/9/2001	*						
Slovénie	1/2/1995	25/3/1998	1/7/1998			X				
Suède	1/2/1995	9/2/2000	1/6/2000			X				
Suisse	1/2/1995	21/10/1998	1/2/1999			X				
Türkiye										
Ukraine	15/9/1995	26/1/1998	1/5/1998							
États non membres du Conseil de l'Europe										
Fédération de Russie	28/2/1996	21/8/1998	1/12/1998			X				

Nombre total de signatures non suivies de ratifications: 4

Nombre total de ratifications/adhésions: 39

Renvois:

* Date d'adhésion par l'union d'état de Serbie-Monténégro.

a. Adhésion – s.: Signature sans réserve de ratification – su.: Succession – r.: Signature «*ad referendum*». R.: Réserves – D.: Déclarations – A.: Autorités – T.: Application territoriale – C.: Communication – O.: Objection.

Source: Bureau des Traités (Accueil (coe.int))

Le Kosovo* est soumis à une procédure de suivi spécifique conformément à l'accord de 2004 entre la MINUK et le Conseil de l'Europe.

Annexe 2

Champ d'application géographique de la convention-cadre

États parties à la convention-cadre (situation au 12 juillet 2022)

Albanie	Estonie	Malte	Serbie
Allemagne	Fédération de Russie	Monténégro	Slovénie
Arménie	Finlande	Norvège	Suède
Autriche	Géorgie	Pays-Bas	Suisse
Azerbaïdjan	Hongrie	Pologne	Espagne
Portugal	Ukraine	Norvège	Suède
Bosnie-Herzégovine	Irlande	République de Moldova	Ukraine
Bulgarie	Italie	République slovaque	
Chypre	Lettonie	République tchèque	
Croatie	Liechtenstein	Roumanie	
Danemark	Lituanie	Royaume-Uni	
Espagne	Macédoine du Nord	Saint-Marin	

États qui ont signé mais pas ratifié la convention-cadre

Belgique	Islande
Grèce	Luxembourg

États qui n'ont ni signé ni ratifié la convention-cadre

Andorre	Monaco
France	Türkiye

Le Kosovo* est soumis à une procédure de suivi spécifique conformément à l'accord de 2004 entre la MINUK et le Conseil de l'Europe.

Annexe 3

Composition du comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2022

Mme Marie B. HAGSGÅRD (Suède) – *Président*

Mme Aliona GROSSU (République de Moldova) – *Première vice-présidente*

M. Mikko PUUMALAINEN (Finlande) – *Second vice-président*

Mme Evis ALIMEHMETI (Albanie)

M. Alexei AVTONOMOV (Fédération de Russie)

M. Goran BAŠIĆ (Serbie)

Mme Alexandra CASTRO (Portugal)

M. Martin COLLINS (Irlande)

Mme Emilia DRUMEVA (Bulgarie)

Mme Melina GRIZO (Macédoine du Nord)

Mme Emma LANTSCHNER (Italie)

M. Oliver LOODE (Estonie)

M. Teymur MALIK-ASLANOV (Azerbaïdjan)

M. Arayik NAVOYAN (Arménie)

Mme Antonija PETRIČUŠIĆ (Croatie)

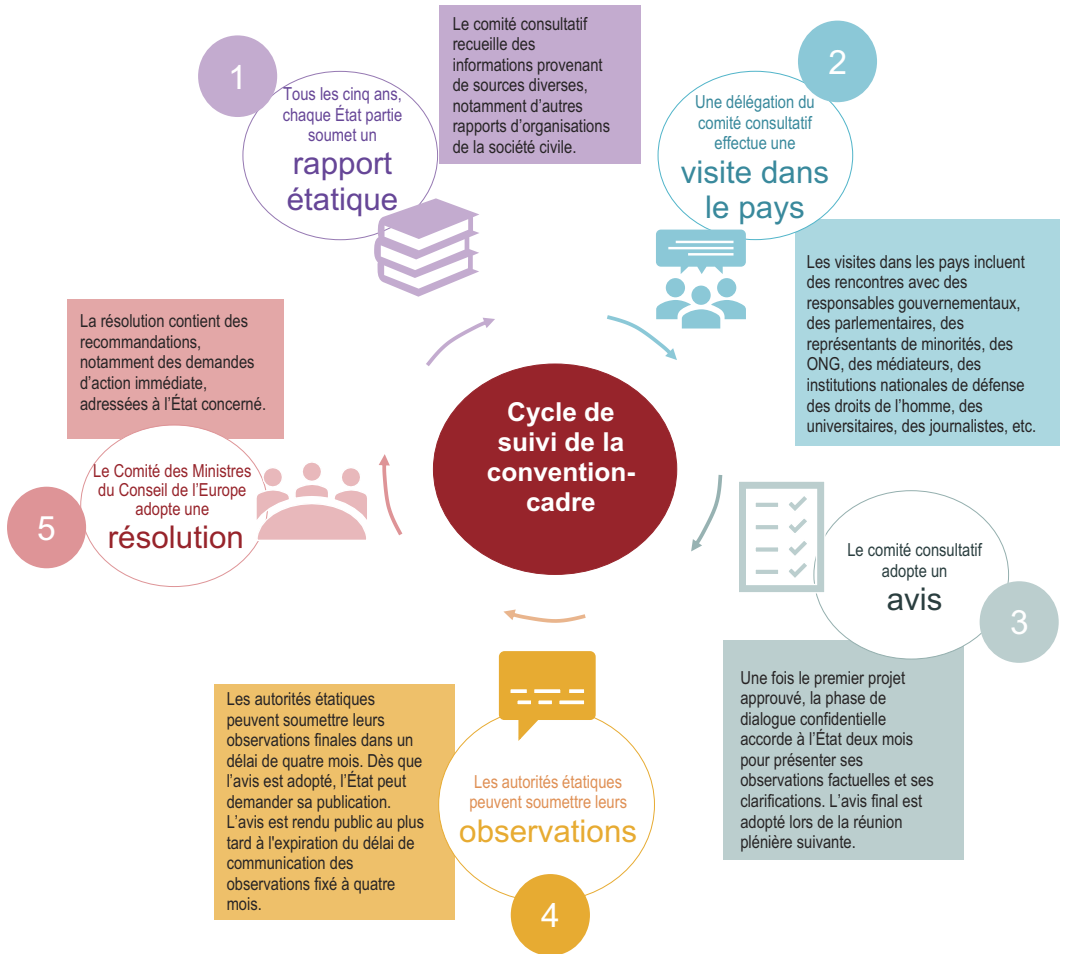
M. Harald SCHEU (République tchèque)

M. Nebojsa VUČINIĆ (Monténégro)

M. Petter WILLE (Norvège)

Annexe 4

Cycle de suivi de la convention-cadre



Annexe 5

Participation à des événements liés à la protection des droits des minorités (1^{er} juin 2020 – 31 mai 2022)

Visioconférence de la Présidence grecque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe avec les institutions du Conseil de l'Europe sur la protection de la vie humaine et de la santé publique dans le contexte d'une pandémie, 17 juin 2020

Webinaire du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales « Impact de la covid-19 sur les minorités : nouveaux enseignements sur les risques et les bonnes pratiques », 29 juin 2020

17^e réunion plénière de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe, 8 au 9 juillet 2020

Première réunion plénière du Comité directeur du Conseil de l'Europe sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), Strasbourg, 10 septembre 2020

Audition de la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans le cadre de la préparation d'un rapport intitulé « Préserver la diversité linguistique, ethnique, culturelle et nationale de l'Europe », 11 septembre 2020

Webinaire sur la diversité culturelle à l'ère d'une pandémie mondiale, organisée par la Mission d'observation permanente du Japon à l'occasion du 25^e anniversaire de son statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, 12 mars 2021

Formation en ligne du Conseil de l'Europe destiné à l'Office national ukrainien pour la politique ethnique et la liberté de conscience sur les mécanismes de suivi de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, 15 mars 2021

Webinaire sur la covid-19 et les droits de l'enfant – surmonter les défis de l'éducation, organisé par le Comité directeur pour les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe (CDENF), 22 mars 2021

Webinaire « Travailler ensemble pour les droits des Roms – conférence en ligne sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms dans l'Union européenne » organisé dans le cadre de la Présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne et par le Secrétariat général du Conseil, 15 avril 2021

Conseil de l'Europe, 11^e réunion du Dialogue avec la société civile rom et des Gens du voyage organisée en visioconférence, 29 et 30 avril 2021

Conférence à haut niveau « Normes et standards du Conseil de l'Europe sur les droits des minorités nationales : résultats et défis » organisée dans le cadre de la Présidence hongroise du Comité des Ministres et le Conseil de l'Europe, 29 juin 2021, Strasbourg

Conférence à haut niveau « Le rôle des ONG et des instituts de recherche dans la promotion des normes et des standards du Conseil de l'Europe relatifs aux droits des minorités nationales » organisée dans le cadre de la Présidence hongroise du Comité des Ministres et le Conseil de l'Europe, 7 septembre 2021, Budapest

Conférence « Identités des minorités nationales dans les sociétés diversifiées : perspectives européennes » organisée dans le cadre de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, 19 octobre 2021, Strasbourg

Conférence « Minorités nationales en Hongrie : protection et transmission des valeurs des minorités nationales » organisée dans le cadre de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, 4 novembre 2021, Budapest

Formation à l'intention des rapporteurs du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre, 2 et 3 décembre 2021, Strasbourg

4^e réunion plénière du Comité directeur du Conseil de l'Europe sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), visioconférence le 8 décembre 2021

Échange de vues avec l'Intergroupe du Parlement européen pour les minorités traditionnelles, les communautés nationales et les langues, visioconférence le 20 janvier 2022

La protection des minorités nationales est une question centrale pour le Conseil de l'Europe. L'une des réalisations majeures dans ce domaine et de portée universelle fut l'entrée en vigueur de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales le 1^{er} février 1998, puisqu'il s'agissait du tout premier instrument multilatéral consacré à la protection des minorités nationales en général.



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE